

<b>DÉPARTEMENT</b>
<i>PYRENEES-ORIENTALES</i>
<b>CANTON</b>
<i>COTE VERMEILLE</i>
<b>COMMUNE</b>
<i>PORT-VENDRES</i>

Services Techniques

République Française

ARST N°14-2023

Liberté - Égalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Fermeture du Gymnase Municipal Thierry GONZALVEZ

du lundi 4 au mercredi 6 décembre 2023 inclus

Délocalisation nationale de la cérémonie du 5 décembre 2023

« Journée d'hommage aux morts pour la France durant la guerre d'Algérie  
et les combats de Tunisie et Maroc »

Le Maire de la Ville de Port-Vendres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.2 portant sur les pouvoirs généraux en matière de Police.

**Considérant** qu'en raison de la délocalisation de la cérémonie nationale du 5 décembre 2023, il est nécessaire d'interdire l'accès aux Associations Sportives occupantes du Gymnase Municipal Thierry GONZALVEZ et aux groupes scolaires, **du lundi 4 au mercredi 6 décembre inclus.**

### ARRÊTE

**ARTICLE N°1 :** L'accès au Gymnase Municipal Thierry GONZALVEZ sera interdit aux Associations Sportives occupantes et aux groupes scolaires, **du lundi 4 au mercredi 6 décembre inclus, suite à la délocalisation nationale de la cérémonie du 5 décembre 2023, « Journée d'hommage aux morts pour la France durant la guerre d'Algérie et les combats de Tunisie et Maroc »**

**ARTICLE N°2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la gardienne du gymnase municipal Thierry GONZALVEZ et les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE N°3 :** Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

**ARTICLE N°4 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés notamment ceux dont pourraient se prévaloir la commune.

**ARTICLE N°5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PORT-VENDRES, Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours Côte Vermeille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-VENDRES, le 21 novembre 2023,

Le Maire,

Grégory MARTY.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A peine d'irrecevabilité, le requérant doit s'acquitter lors de l'introduction de son recours de la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le : 23/11/23

et publication ou notification du : 24/11/23

Affiché du 24/11/23

au 24/01/24

Publié sur le site internet le : 24/11/23

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20231121-ARST14-2023-AR  
Date de télétransmission : 23/11/2023  
Date de réception préfecture : 23/11/2023